

Aire de Mise en Valeur
de l'Architecture et du Patrimoine
du Verrou de l'Estuaire
(devenant Site Patrimonial Remarquable au jour de sa création,
conformément à l'article 114 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016)



3.1 Zonage
Ensemble du Site

échelle 1/8 000
juin 2017



Légende

- Limite communale
- Délimitation du périmètre de l'AVAP
- A1 - Site formant le verrou de l'estuaire
- A2 - Ville historique de Blaye et ancien bourg de Cussac
- A21 - Zone portuaire
- A3 - Paysage viticole
- A4 - Prairies humides et palus, paysages des bords de l'estuaire et estuaire
- Monuments historiques classés
- Immeubles remarquables à conserver et à restaurer
- Bâti d'intérêt patrimonial participant à la qualité urbaine
- Immeubles contemporains ou bâti ancien transformé de manière significative
- Vigne ou pré
- Jardins / parcs / éléments de paysage / bois
- Seuil d'urbanisation / limites paysagères à conserver
- Murs et clôtures à conserver
- Venelles à valoriser
- Ruisseau
- Cônes de visibilité à préserver
- Périmètre de protection de monuments historiques hors périmètre AVAP maintenu et/ou étendu

